



300 Kilomètres (Elévation: 4100 mètres)

La Drôme en vaut la Peyne, la Penne...

Dimanche 15 Octobre 2017

Départ le Dimanche 15 Octobre 2017 à 04h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Dimanche 15 Octobre 2017 à 24h00

L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de ce document. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le règlement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifier l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrés assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

Afin que ce brevet puisse être homologué, vous devez être muni d'un crayon pour répondre aux différentes questions... Merci d'avoir sur vous un crayon !



Coordonnées GPS du départ:

Latitude: 45,19 Longitude: 5,711

Grenoble Gare, Côté Europole, Face à Minatec et au Lycée International .

Retour dans la boîte aux lettres ambulante devant le 40 Rue Félix Esclangon ou en mains propre à Jean-Philippe BATTU

BULLETIN D'INSCRIPTION A envoyer avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE (Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)

BREVET de 300k

Date : Dimanche 15 Octobre 2017

FÉDÉRATION :

CLUB :

F.F.C.T. ☐ U.F.O.L.E.P. ☐ N° de licence :

F.S.G.T. ☐ F.F.C. ☐ NOM du Club (sans abréviation):.....

Autre

☐ : N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Né(e) le : . . / . . / 19 . . - Adresse :

Code Postal : - Commune : - Dpt. : . . - Pays :

Adresse électronique :@.....

Téléphone portable : 0

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: **5 Euro**

Médaille souhaitée : Oui ☐ (Prix 6 Euro à régler séparément par chèque si possible) Non ☐



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux**BRM/Mrde :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs**BRM/France :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Règles**BRM/ACP :**Accueil
Inscription**Randonneurs 5000 :**Accueil
Règlement
Formulaire
Palmarès**REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX****de 200 km à 1000 km**

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange), un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refusent le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (600km), 40h (1000km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005



Nom du parcours :

La Drôme en vaut la Peyne, la Penne...

N° homologation :

2017 BO 02

Société organisatrice : Amicale des Diagonalistes de France

Code ACP : 21-6609

Nom du responsable : BATTU Jean-Philippe

Ligue : Bourgogne

Adresse du responsable : 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE

Brevet de 300 Km

Téléphone 06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr

Date : Dimanche 15 Octobre 2017

Lieu de départ : Place de Sfax 38000 Grenoble

Heure de départ : 04:00

Contr.

C

C

LOCALITES	Altitude	Carte MICHELIN		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Dénivelée Cumulée	CONTROLES	
		N°	Pli N°					Ouverture	Fermeture
Grenoble Place de Sfax	210	244	39	Rue Felix Esclangon, Pont Esclangon, Fontaine	0	0	0	4:00	4:00
Seyssinet Pariset				PC VV Rive gauche du Drac	1	1			
Passerelle du rondeau				Traverser la passerelle, à droite et poursuivre en montée le long du mur anti bruit...	4	5			
Echirolles				D1075	2	7			
Pont de Claix				D1075	2	9			
Varces Allières et Risset				D1075	4	13			
Vif				D1075	5	18			
Carrefour de Coynelle				D1075	8	26			
Monestier de Clermont				D1075	8	34			
Col du Fau	899			D1075	2	36	700		
Carrefour D7				D1075 direction Sisteron	15	51			
Col de la Croix Haute	1179			D1075, attention aux passages à niveau en biais	18	69	1150		
La Faurie				D28 à droite	18	87			
Montbrand				D28	5	92			
Creyers				D28	6	98	1462	6:53	10:32
Col de la Haute Beaume	1268			D28 Prudence en descente rapide	3	101	1654		
Carrefour D993				D993 à droite, Tunnel de la Peyne	5	106			
Col de Cabre	1180			D993 en descente, devient D93 Drôme	3	109	1838		
Beaurières				D150 à droite en sortie de Beaurières	9	118			
Carrefour D175 à gauche				D175, sous le pont	1	119			
Lesches en Diois	1030			D175	5	124	2114	7:39	12:16
Carrefour D93	640			D93 à droite, direction Valence	7	131			
Le Claps				D93	3	134			
Luc en Diois				D93	2	136			
Recoubreau	520			D140 à gauche	5	141			
Jansac	678			D140	2	143			
Col de Pennes	1040			D140 en descente	7	150	2633		
Carrefour D595				D595 direction Pennes le Sec	1	151			
Carrefour D595a				D595a direction Saint Nazaire / Saillans, Ne pas entrer dans Pennes le Sec, contrôle au carrefour !	5	156		8:35	14:24
Carrefour D135 à droite				D135	6	162			
Saint Benoit en Diois				D135 tout droit, fontaine dans le village	4	166			
Carrefour D157	310			D157 à droite direction Vercheny	5	171	2653		
Carrefour D157	311			D157 à gauche direction Pontaix	1	172			
Pontaix	351			D93 à droite direction Die...	6	178	2701		
Le Pont				D129 à gauche direction Sainte Croix	3	181			
Sainte Croix	396			D129	1	182			
Carrefour D172	487			D172 à gauche direction Escoulin	6	188			
Lallet				D172	1	189			
Col de la Croix	745			D172	4	193	3113		
Escoulin				D172	5	198		9:49	17:12
Beaufort sur Gervanne	376			D70 à droite	8	206	3128		
Plan de Baix	720			D70	7	213	3500		
Col de Bacchus	980			D70	4	217	3760		
La Vacherie	939			D70	6	223	3786		
Léoncel				D70	3	226			
Saint Jean En Royans				D54	17	243			
Saint Laurent En Royans	310			D54	6	249	3878		
Sainte Eulalie En Royans	305			D54 D518 Retour en Isère	2	251			
Pont En Royans				D531 direction Saint Marcellin	3	254	3890		
Carrefour D58				D58 à droite Direction Saint André en Royans	2	256			
Saint André en Royans				D58	3	259		11:44	21:16
Saint Romans				D1532 à droite direction Grenoble	5	264			
Izéron				D1532	2	266			
Cognin les Gorges				D1532	3	269			
Rovon				CV à gauche, route du Biot	2	271			
Pont sur L'Isère				PC VV rive droite Isère à droite	3	274			
Carrefour D45				PC VV rive droite Isère tout droit	11	285			
Pont de Veurey				PC VV rive droite Isère tout droit	12	297			
Pont Haubanné d'Oxford				Avenue des Martyrs	10	307			
Grenoble 40 Rue Esclangon	210			PC VV Rive gauche du Drac	2	309	4100	13:17	24:00

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112. En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

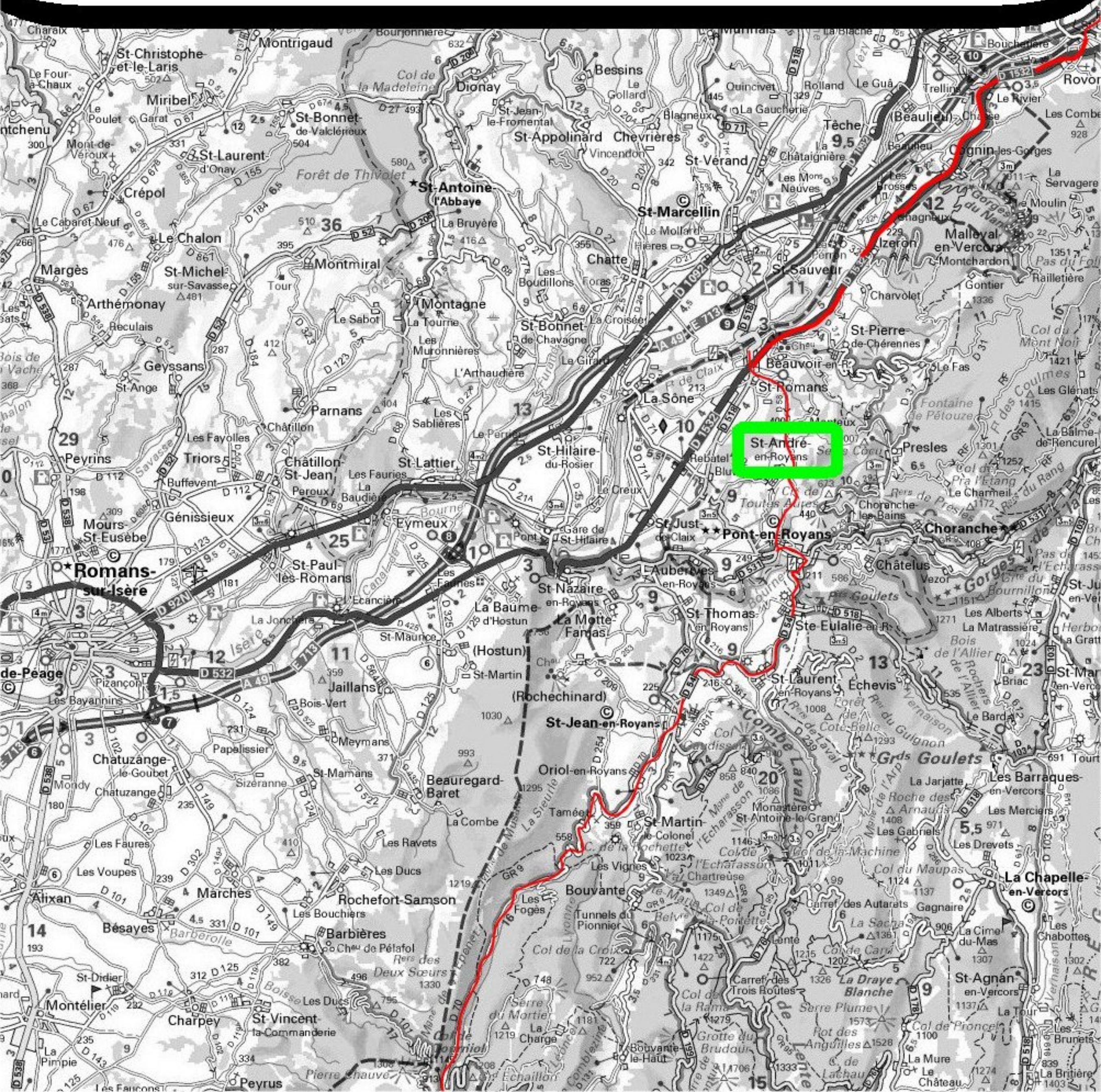
Brevet repéré en ligne sur: <http://jeanpba.homeip.net/?page=170&onglet=1>

Grenoble 300k

La Drôme en vaut la peine

(peyne, Pennes)!

Carte et dénivelée



ne

